

PROCES VERBAL REUNION DU 28 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué le 14 et le 22 avril 2026 s'est réuni en séance publique, le 28 avril 2026, à la Mairie de Rodelle, sous la Présidence de Monsieur BRALEY Roger, Maire.

Présents : M. BRALEY Roger, Mme VAREILLES Julie, M. GINISTY-ANDRIEU Bernard, Mme GRIPPON Nathalie, M. LEMOURIER Jean-Michel, Mme MOUYSSET Jeanne, M. SOULIE Gérard, Mme CLOT Lucie, M. ANDRIEU Yannick, M. BERGOUGNE Philippe, Mme MASSOL Géraldine

Pouvoirs de vote : Mme CARLES Emilie donne pouvoir de vote à Mme MASSOL Géraldine, M. PARAYRE Franck donne pouvoir de vote à Mme FERAL Marielle

Absents : Mme FERAL Marielle, M. GRAS Jérôme

Secrétaire de séance : Mme MOUYSSET Jeanne

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 avril 2026
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Vote des taux d'imposition pour 2026
- Vote du Budget Principal de la Commune
- Vote du Budget annexe Couvent de Chantemerle
- Vote du Budget annexe Panneaux Photovoltaïques
- Election de la Commission d'appel d'offres
- Proposition de liste de contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation des délégués auprès des commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- Désignation d'un délégué auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- Nouveau tableau des effectifs 2026
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- Désaffectation et déclassement de délaissé de voirie à Fijaguet
- Demande de subvention FAL – Traverse de St Julien
- Travaux en cours
- Questions diverses
 - Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
 - Règlement intérieur du Conseil Municipal de Rodelle

Désignation du secrétaire de séance :

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- DESIGNER Madame MOUYSET Jeanne pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;
- AUTORISER le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°2026/36.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 2 avril 2026.

Délibération n°2026/37.

Compte-rendu des décisions du Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal jusqu'au 22 avril 2026, telles que mentionnées ci-après :

2026-01	Signature du contrat d'assurance de la remorque ERDE auprès de GROUPAMA D'OC
2026-02	Signature du devis de COMAT & VALCO pour l'achat de cinq tables pour la Bibliothèque 591.60 € TTC
2026-03	Signature du procès-verbal et du plan de bornage et de reconnaissance de limites, dressés par GEOFIT Géomètre-Expert. Lieu-dit Escandolières
2026-04	Signature du devis de BURLAT pour la commande de marque page pour la Bibliothèque 180 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 2026/28 en date du 2 avril 2026, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote des taux d'imposition pour 2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les nouvelles bases d'imposition de 2026 afin de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et de voter les taux d'imposition pour le Budget Primitif de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter de 1% le taux de la taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie pour 2026 à savoir :

	Bases d'imposition	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	784 200	43.56 %	341 598 €
Taxe foncière (non bâti)	69 600	96.02 %	66 830 €
Taxe habitation (RS)	124 600	13.22 %	16 472 €
Produit fiscal attendu			424 900 €

Délibération n°2026/38.

Présents : M. BRALEY Roger, Mme VAREILLES Julie, M. GINISTY-ANDRIEU Bernard, Mme GRIPPON Nathalie, M. LEMOURIER Jean-Michel, Mme MOUYSSET Jeanne, M. SOULIE Gérard, Mme CLOT Lucie, M. ANDRIEU Yannick, M. BERGOUGNE Philippe, Mme MASSOL Géraldine, Mme FERAL Marielle, M. GRAS Jérôme

Pouvoirs de vote : Mme CARLES Emilie donne pouvoir de vote à Mme MASSOL Géraldine, M. PARAYRE Franck donne pouvoir de vote à Mme FERAL Marielle

Secrétaire de séance : Mme MOUYSSET Jeanne

Vote du Budget Principal de la Commune

Madame VAREILLES présente le projet de budget 2026 de la Commune.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)		
Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Total charges à caractère général	398 534.00
012	Total charges de personnel	348 000.00
65	Autres charges de gestion courante	129 130.00
66	Total charges financières	7 500.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dotation aux amortissements dépréciations provisions	8.00
042	Opération d'ordre entre section	11 186.30
014	Atténuation de produits	6 500.00
023	Virement à la section investissement	171 934.39
	Total Dépenses	1 073 292.69

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)		
Chapitre	Libellé	BP 2026
70	Total produits des services	51 747.00
73	Impôts et taxes	116 515.00
731	Fiscalité locale	444 900.00
74	Dotations et participations	318 993.09
75	Total autres produits de gestion courante	25 000.00
76	Produits financiers	137.60
002	Résultat de fonctionnement reporté	110 000.00
013	Atténuation de charges	1 000.00
042	Opération d'ordre entre section	5 000.00
	Total Recettes	1 073 292.69

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)		
Chapitre	Libellé	BP 2026
040	Opérations d'ordre entre section	5 000.00
041	Opérations patrimoniales section investissement	17 819.34
16	Remboursement d'emprunts	89 000.00
20	Immobilisation incorporelles	9 500.00
204	Subvention d'équipement versées groupement	33 000.00
21	Immobilisations corporelles	233 500.00
23	Immobilisation en cours	284 465.31
45	Comptabilité distincte rattachée	39 500.00
	Total Dépenses d'investissement	711 784.65

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)		
Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Résultat d'investissement reporté	110 781.88
021	Virement de la Section Fonctionnement	171 934.39
024	Produits des cessions d'immobilisation	70 380.42
040	Amortissements des immobilisations	11 186.30
041	Opérations patrimoniales section investissement	17 819.34

10	Dotations Fonds divers	227 471.80
13	Subventions d'équipement non transférables	60 000.00
27	Autres immobilisations financières	2 710.52
45	Comptabilité distincte rattachée	39 500.00
Total Recettes d'investissement		711 784.65

Après en avoir délibéré le **Conseil Municipal décide, par 12 voix pour, et 3 abstentions**, d'approuver le budget principal 2026 de la Commune arrêté comme suit :

- Les deux sections sont équilibrées en dépenses et en recettes et par section. Le projet de budget est annexé à la présente délibération.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 073 292.69	1 073 292.69
Section d'investissement	711 784.65	711 784.65
TOTAL	1 785 077.34	1 785 077.34

Délibération n°2026/39.

Le budget prévoit notamment les réalisations ci-dessous :

- *Achat de la signalétique pour l'Adressage.*
- *Eclairage du stade de Foot de Bezannes.*
- *Electrification, remplacement du plancher de l'Eglise de Rodelle, remplacement du moteur à l'Eglise de Lagnac.*
- *Achat d'un tracteur tondeuse et d'un broyeur.*
- *Achat d'un ordinateur et d'un vidéo projecteur pour l'école.*
- *Mobilier pour la bibliothèque.*
- *Dépassement sur la Traverse à St Julien.*
- *Construction d'un local pour la Chasse.*

Monsieur GRAS fait remarquer qu'il y a une très grande différence entre ce qui avait été prévu au budget précédent et celui de 2026 où il est provisionné 120 000 € pour la construction du local chasse. A l'époque, il était prévu que la Municipalité achèterait les matériaux et que la société de chasse réaliserait les travaux.

Monsieur LEMOURIER indique que suite à l'étude de sol qui a été réalisée, il est nécessaire de réaliser une profondeur d'ancrage importante vu la nature des sols. L'Habitat Rural a déconseillé de le faire par nous-mêmes. Madame FERAL rappelle qu'il s'agit d'un établissement qui va recevoir du public.

Monsieur GRAS indique qu'un devis (sans les toilettes) avait été établi par la SICA Habitat Rural à hauteur de 115 000 €. A ce jour, il n'a pas été voté. Il existe un risque de recevoir des demandes des autres sociétés de chasse.

Monsieur GRAS fait également remarquer qu'il manque un ou deux projets qu'il faudrait attaquer aussi et qui étaient dans les programmes des deux listes. C'est dommage de ne pas les faire là, car on va se faire pénaliser par la suite avec notamment le programme de la station d'épuration de Bezannes qui va nous impacter budgétairement et il rajoute que le budget investissement est faible (711.784 €) le plus faible depuis 2020.

Monsieur BRALEY indique qu'avant la fin de l'année, on va instruire les projets futurs.

Vote du Budget annexe Couvent de Chantemerle

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe 2026 du Couvent de Chantemerle. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget arrêté lors des précédentes réunions, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Total charges à caractère général	57 500.00
012	Total charges de personnel	20 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	4 037.00
023	Virement section d'investissement	13 724.09
	Total Dépenses	96 261.09

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2026
002	Excédent antérieur reporté	35 253.78
70	Prestations de services	58 000.00
75	Autres produits gestion courante	3 007.31
	Total Recettes	96 261.09

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2026
21	Immobilisations corporelles	19 338.88
	Total Dépenses	19 338.88

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	537.09
040	Opérations d'ordre entre sections	4 037.00
021	Virement section fonctionnement	13 724.09
10	Dotations Fonds divers	1 040.70
	Total Recettes	19 338.88

Après en avoir délibéré le **Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents**, d'approuver le budget annexe 2026 du Couvent de Chantemerle arrêté comme suit :

- Les deux sections sont équilibrées en dépenses et en recettes et par section. Le projet de budget est annexé à la présente délibération.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	96 261.09	96 261.09
Section d'investissement	19 338.88	19 338.88
TOTAL	115 599.97	115 599.97

Délibération n°2026/40.

Monsieur SOULIE indique qu'il n'y aura plus de musique au Couvent après 20 heures car un voisin se plaint.

Madame FERAL fait remarquer qu'entre 20 heures et 22 heures, 20 heures, c'est un peu tôt.

Monsieur BRALEY demande à voir si cela nous porte préjudice pour les locations. On avisera en fonction.

Monsieur GRAS signale qu'il faudra prévoir de changer la chaudière, c'est pour cela qu'il faut faire attention de ne pas perdre les recettes des locations.

Monsieur BERGOUGNE propose de regarder également l'isolation du bâtiment.

Il faut regarder la pompe à chaleur qui pourrait être adaptée, sinon il y a toujours la possibilité d'installer des radiateurs électriques. Madame MOUYSET demande s'il y a beaucoup de locations pendant l'hiver.

Monsieur BRALEY indique que si le jeu n'en vaut pas la chandelle, il faut fermer le Couvent pendant les trois ou quatre mois d'hiver. Voir si cela est rentable.

Vote du Budget annexe Panneaux Photovoltaïques

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe 2026 « Panneaux photovoltaïques ». Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget arrêté lors des précédentes réunions, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Total charges à caractère général	5 050.50
023	Virement section investissement	710.52
042	Opérations d'ordre entre section	2 000.00
66	Total charges financières	132.60
	Total Dépenses	7 893.62

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2026

002	Résultat de fonctionnement reporté	3 639.38
70	Ventes de produits finis	4 254.24
	Total Recettes	7 893.62

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Déficit antérieur reporté	594.83
16	Emprunts et dettes assimilées	2 710.52
	Total Dépenses	3 305.35

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2026
021	Virement de la section de fonctionnement	710.52
040	Opérations d'ordre entre section	2 000.00
1068	Dotations fonds divers	594.83
	Total Recettes	3 305.35

Après en avoir délibéré le **Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants**, d'approuver le budget annexe 2026 des Panneaux Photovoltaïques arrêté comme suit :

- Les deux sections sont équilibrées en dépenses et en recettes et par section. Le projet de budget est annexé à la présente délibération.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 893.62	7 893.62
Section d'investissement	3 305.35	3 305.35
TOTAL	11 198.97	11 198.97

Délibération n°2026/41.

Election de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle que la CAO est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée.

Il rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 2 avril dernier celui-ci, à l'unanimité des membres votants, a décidé que l'élection ne se déroulerait pas au scrutin secret mais à main levée et que le dépôt des listes s'effectuerait lors de la séance au cours de laquelle l'élection de la Commission d'Appel d'Offres sera inscrite à l'ordre du jour.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste « VAREILLES » présente :

Mme VAREILLES Julie, M. LEMOURIER Jean-Michel, M. GINISTY-ANDRIEU Bernard, membres titulaires,

M. SOULIE Gérard, Mme GRIPPON Nathalie, M. BERGOGUENE Philippe, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants : 15

- Abstentions : 3

- Suffrages exprimés : 12

- La liste « FERAL » présente :

Mme FERAL Marielle, membre titulaire,

M. GRAS Jérôme, membre suppléant.

Il est ensuite procédé au vote : 15 votes pour, 0 contre, 0 abstention.

Au calcul des sièges attribués par liste, une incompréhension apparaît. Après une explication du nombre de sièges attribués à chaque liste par Mme Dominique DURAND, secrétaire générale de mairie, des conseillers se sont aperçus qu'ils n'avaient pas compris le sens du vote. Sans que cela ne remette en cause le résultat : 2 sièges attribués pour la liste « VAREILLES » et 1 siège pour la liste « FERAL ».

Cependant, une demande de la part de la liste « VAREILLES » est formulée : refaire le vote. Les résultats des sièges obtenus étant les mêmes, la liste « FERAL » est d'accord pour faire un second vote.

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants : 15

- Abstentions : 12

- Suffrages exprimés : 3

La liste « VAREILLES » obtient 12 voix

La liste « FERAL » obtient 3 voix

Quotient électoral : 5

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « VAREILLES » obtient 2 sièges et la liste « FERAL » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Mme VAREILLES Julie, M. LEMOURIER Jean-Michel, Mme FERAL Marielle, membres titulaires,

M. SOULIE Gérard, Mme GRIPPON Nathalie, M. GRAS Jérôme, membres suppléants.

Délibération n°2026/42.

Monsieur GRAS demande de poser des questions avant le vote s'il y a une incompréhension. Pour les futurs votes, ne pas hésiter à poser des questions avant, cela évitera bien des malentendus.

Proposition de liste de contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires,
- et 6 commissaires suppléants.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dresser la liste des contribuables amenés à siéger dans le cadre de la Commission Communale des Impôts Locaux, soit une proposition de 24 personnes. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Président : Monsieur Roger BRALEY, Maire

Contribuables proposés :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| 1 - M. GINISTY-ANDRIEU Bernard | 13 - M.FLEYS François |
| 2 - Mme VAREILLES Julie | 14 - Mme COMTE Laurence |
| 3 - M. LEMOURIER Jean-Michel | 15 - M. CAUSSIGNAC Séraphin |
| 4 - Mme GRIPPON Nathalie | 16 - M. CLAPIER Jean-François |
| 5 - Mme MOUYSSSET Jeanne | 17 - Mme PETIT Evelyne |
| 6 - M. SOULIÉ Gérard | 18 - M. SOLIER Patrick |
| 7 - Mme CLOT Lucie | 19 - M. LALLE Jean-Michel |
| 8 - M. ANDRIEU Yannick | 20 - M. FRANCOIS Jacques |
| 9 - Mme CARLES Emilie | 21 - M. SACHER Gilles |
| 10 - M. BERGOUGNE Philippe | 22 - M. VIDAL Lionel |
| 11 - Mme MASSOL Géraldine | 23 - |
| 12 - Mme FERAL Marielle | 24 - |

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de ses membres votants, de valider la liste proposée.

Délibération n°2026/43.

Désignation des délégués auprès des commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Monsieur le Maire précise que par délibération n° 2026-04-15-D101 en date du 15 avril 2026 le Conseil Communautaire a arrêté la création et la composition des 12 commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Environnement ; Finances ; Economie ; Moyens Généraux et Mutualisation ; Urbanisme ; Attractivité ; Culture ; Voirie – Infrastructures ; Social ; Patrimoine – Classement UNESCO – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ; Sport ; Santé.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que des membres du conseil municipal doivent être désignés pour siéger aux différentes commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoir décisionnel mais elles représentent des instances de débat et de préparation des décisions du conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner ces membres, de voter à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal de la commune de RODELLE, DECIDE, par 13 voix pour, et 2 abstentions ;

- **De ne pas voter au bulletin secret,**
- **De désigner les membres suivants pour siéger aux commissions intercommunales**
- **De mandater le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.**

<i>Commission</i>	<i>Responsable commission</i>	<i>Représentant de la commune</i>
Environnement / Assainissement	Nicolas BESSIERE	Yannick ANDRIEU
Finances	Nathalie COUSERAN	Julie VAREILLES
Economie	Éric PICARD	Bernard GINISTY-ANDRIEU
Moyens généraux et mutualisation	Magali BESSAOU	Géraldine MASSOL
Urbanisme	Jean-Luc CALMELLY	Bernard GINISTY-ANDRIEU
Attractivité	Jean-Luc CALMELLY	Lucie CLOT
Culture	Francine LAFON	Jeanne MOUYSET
Voirie et Infrastructures	Alexandre BENEZET	Jean-Michel LEMOURIER
Social	Pauline LAPORTE	Nathalie GRIPPON
Patrimoine Classement UNESCO et Chemins de Saint Jacques de Compostelle	Marc BALMETTE	Philippe BERGOGUENE
Sport	David BLANC	Gérard SOULIE
Santé	Benoit BARRAL	Emilie CARLES

En cas d'absence du commissionnaire désigné par le Maire, un autre conseiller municipal peut s'y substituer.

Délibération n°2026/44.

A la demande de Madame FERAL, Monsieur BRALEY indique que le représentant de la commune au SMICTOM est Monsieur LEMOURIER.

Madame FERAL signale qu'il est dommage que les élus de la liste « FERAL » ne soient pas dans certaines commissions, et demande s'il est possible d'être au moins suppléants dans ces commissions.

Monsieur BRALEY précise qu'en cas d'absence, n'importe quel conseiller peut remplacer le titulaire.

Désignation d'un délégué auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Monsieur le Maire Monsieur le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D099 du 15 avril 2026, le conseil communautaire a arrêté la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). A ce titre, chaque conseil municipal doit disposer d'un représentant.

Il précise également que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

En effet, l'article L. 2121-33 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;
Considérant qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membre votants, décide de :

- **ne pas voter à bulletin secret,**
- **désigner M. Roger BRALEY pour représenter la commune de Rodelle à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;**
- **mandater Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n°2026/45.

Nouveau tableau des effectifs 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tableau des effectifs est un élément qui fait partie intégrante de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il est de ce fait appelé à être en constante mutation, la mise à jour intégrant les mouvements de personnel, les recrutements ainsi que les dernières réussites aux concours.

Monsieur le Maire propose de fixer le tableau des effectifs conformément à l'état joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal adopte le nouveau tableau des effectifs de la Commune de Rodelle.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28 AVRIL 2026					
GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES OUVERTS	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET	DISPONIBILITES
TITULAIRES					
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1	1	
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	1	1		
FILIÈRE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	2	2		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1	1
Adjoint technique	C	1	1	1	

NON TITULAIRE					
Agent spécialisé ppal 1ere cl école maternelle		1	1	1	
Adjoint technique CDD		2	2		
TOTAL		9	9	4	1

Délibération n°2026/46.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles 332-23-1° et 332-23-2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité **ET/OU** à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, DECIDE :

1) d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour :

- faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- faire face à un besoin saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 332-23-2° du code général de la fonction publique (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

2) Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°2026/47.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération n°2026/48.

Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la bibliothèque municipale et précise que le règlement intérieur de la bibliothèque précise les droits et les devoirs de l'ensemble des usagers.

Les bénévoles et les responsables de ce service municipal sont chargés de le faire appliquer.

Un exemplaire est disponible à l'accueil du bâtiment ainsi que sur le site internet de la bibliothèque, afin d'être facilement consultable par le public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ;

- D'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de la Commune de Rodelle,

Délibération n°2026/49.

Madame MOUYSSSET indique que les usagers peuvent également réserver sur internet les documents de la Bibliothèque départementale et des bibliothèques des réseaux. La Communauté de Communes assure le lien entre les différentes bibliothèques : les livres peuvent être empruntés dans une autre bibliothèque et être déposés à Bezannes.

Monsieur GINISTY-ANDRIEU pose le problème des retours de livres abîmés. Madame MOUYSSSET posera la question lors de la prochaine formation.

Désaffectation et déclassement de délaissé de voirie à Fijaguet

Monsieur le Maire fait un rappel d'ordre général sur les biens relevant du domaine public.

L'article L.141-1 du code de la voirie routière stipule que les voies communales font partie du domaine public de la commune.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, modifié par l'article 62 II de la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Concernant cette procédure de sortie d'un bien du domaine public, deux conditions cumulatives doivent être réunies : d'une part, la désaffectation du bien et d'autre part, le déclassement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un échange sans soulte entre la commune de Rodelle et Monsieur Maxime PUECH avait été validé par délibération n°2021/40 en date du 28 juillet 2021.

Il indique qu'il est nécessaire pour réaliser cet échange de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une partie de délaissé de voirie communale classée dans le domaine public en bordure de la route de Fijaguet, d'une superficie totale de 260 m², constituée des parcelles cadastrées Section B numéro 1286 d'une contenance de 77 m² et Section B numéro 1287 d'une contenance de 183 m².

Ces parcelles sont constituées d'espaces enherbés qui n'ont jamais été affectés à la circulation, ni à l'usage direct du public, ni empruntés par les usagers ou bien encore n'ayant jamais fait l'objet de mise en place d'équipements publics. Leur désaffectation et leur déclassement ne remettront pas en cause les droits d'accès des riverains.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE la désaffectation et le déclassement des portions de délaissé de voirie communale pour une superficie de totale de 260 m² dans le village de Fijaguet, constituées des parcelles cadastrées Section B numéro 1286 d'une contenance de 77 m² et Section B numéro 1287 d'une contenance de 183 m² ;**
- **DIT que les modalités d'échange sans soulte entre la commune de Rodelle et Monsieur Maxime PUECH validées par délibération n° 2021/40 du 28 juillet 2021 demeurent inchangées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.**

Délibération n°2026/50.

Demande de subvention FAL – Traverse de St Julien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur CAUSSE, paysagiste concepteur, en charge de la liaison douce végétalisée le long de la RD 20 à Saint-Julien de Rodelle, préconise une extension de traitement du cheminement piétonnier depuis l'entrée Est côté Bozouls jusqu'à l'entrée d'agglomération. Ces travaux d'aménagement concernent l'équipement en borne à mémoire de forme et la mise en œuvre de feux tricolores en cœur de bourg en protection de la traversée piétonne centrale.

Les propositions retenues par le Conseil Municipal sont les suivantes :

1- Travaux :

- Décaissement en limite d'accotement pour drainage.
- Regard de visite et de captage de surface.
- Cheminement en tout venant perméable.
- Banquette végétalisée en pied de mur, terre végétale de reprise et semis naturel en hydraulique.

2- Equipements :

- Bornes à mémoire de forme en rive.
- Marquage de rive en résine.
- Signalisation de sécurité chemin piéton.

3- Feux de signalisation :

- Génie civil terrassements tranchées, gaines et socles.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à 29 500 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses :

1- Travaux	18 580,00 € HT
2- Equipements	8 385,00 € HT
3- Feux de signalisation	2 535,00 € HT
Montant des dépenses	29 500,00 € HT

Recettes :

Subvention FAL (50% du montant HT)	14 750,00 €
Autofinancement (50% du montant HT)	14 750,00 €
Montant total des recettes	29 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, DÉCIDE :

- de réaliser ces investissements de sécurité à St Julien de Rodelle ;
- d'inscrire le montant des équipements de sécurité au Budget ;
- de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Aveyron ;
- de valider le plan de financement susmentionné ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Délibération n°2026/51.

Monsieur BRALEY signale que ce dossier sera déposé avant la fin mai, car la commission doit se réunir début Juin.

Madame FERAL souligne que l'installation de feux tricolores de courtoisie avait été écartée, car cette solution n'était pas envisageable. Monsieur BRALEY indique qu'il y a deux raisons, d'une part que cela coûte très cher et d'autre part qu'il n'est pas possible de positionner ces feux au carrefour de Sébrzac à côté d'un passage piétons.

Monsieur GRAS demande pourquoi le chantier de la Traverse de St Julien est arrêté depuis plusieurs semaines. Monsieur BRALEY précise que l'entreprise EGTP a été relancée plusieurs fois et doit revenir pour finir en juin sauf la partie chaussée qui sera terminée à l'automne.

Travaux en cours

Ecole de Bezannes :

Concernant le chauffage : Monsieur LEMOURIER indique que le rendez-vous n'a pas eu lieu, la société PANASONIC ne s'est pas présentée. Le rendez-vous est reporté à la semaine prochaine en présence de l'entreprise PALMIE.

Concernant les menuiseries : l'entreprise BARTHEZ n'est toujours pas venue. Un courrier a été adressé à l'architecte afin de faire accélérer les réparations.

Concernant les odeurs : il a été constaté que les travaux ont été mal réalisés et qu'un WC s'écoule dans le bac à graisse.

Monsieur LEMOURIER souhaite que l'architecte, Monsieur STOCCO, soit à nouveau sollicité et préconise de faire intervenir la garantie décennale.

Travaux :

Monsieur LEMOURIER fait part au Conseil Municipal des travaux réalisés par les employés communaux :

- Chemin des Escabrins : complètement dégagé
- Chemin de la Pradelle : sécurisé par des balustres en dur
- Roquerousse : enrochement réalisé
- Tonte réalisée : cimetières, villages de Saint Julien, Bezannes et Rodelle
- Pyrale du buis traitée
- Chemin de Rusquières : les travaux sont repoussés de 10 jours, à la demande de Monsieur FIRMIGNAC
- Terrain de foot de Saint Julien : fuite d'eau réparée
- Poste de relevage de la salle des fêtes de Saint Julien : Monsieur LEMOURIER remercie Monsieur GRIPPON d'être intervenu gratuitement pour effectuer la réparation. Devis de VGS pour changer les numéros des personnes à avertir en cas de problème : 600 € TTC.
- Réfection du socle de la croix de Lédénac
- Plaine de jeux de Laubarède : il a été demandé à Monsieur CAUSSE de terminer les deux voies qui étaient payées et non terminées par EGTP.
- Vérification des moyens de secours par SOCOTEC : un boîtier à changer à la salle des fêtes de Saint Julien
- Elagage par ARBO PARC des arbres à la salle des fêtes de Bezannes, à Fijaguet et à Rodelle
- Préparation des routes pour le PATA : les graves seront placées par les employés soit en juin, soit en septembre. En raison du Rallye du Dourdou organisé en juillet, le PATA sera réalisé en septembre.

- Mise en place d'une prise triphasée pour la friteuse du Club de Foot.
- Plusieurs devis ont été demandés pour acheter un nouveau tracteur tondeuse avant l'été. Ainsi qu'un broyeur. *Monsieur BRALEY indique que le prochain investissement envisagé concerne l'achat d'un tractopelle. S'agissant de l'épareuse, il propose de consulter les agriculteurs. Madame FERAL précise qu'il serait également possible de se rapprocher de la CUMA. Monsieur LEMOURIER souhaite, pour sa part, que la commune continue d'utiliser son propre matériel tant qu'il reste opérationnel.*
- Prévoir de nettoyer le communal aux Escabrins.

Madame FERAL demande si le dossier adressage avance. Monsieur BRALEY répond qu'ils vont s'en occuper, 34.000 € pour l'achat des panneaux ont été budgétisés.

Monsieur GRAS :

- *signale que les cloches de St Julien ne sonnaient plus les heures. Monsieur BRALEY précise qu'il y a eu des problèmes de cloches sur les 3 églises cette semaine, St Julien, Lagnac et Bezannes, c'est en cours d'être réparé.*
- *souhaite savoir où en est le problème d'humidité du mur de l'école. Monsieur BRALEY va solliciter une entreprise pour avoir une idée de quoi faire.*

Questions diverses

Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur BRALEY souligne la nécessité de disposer de personnes chargées de contrôler les listes électorales, en particulier pour les inscriptions et les radiations. Il indique qu'un examen approfondi de cette liste s'impose, car le nombre d'électeurs inscrits devient très élevé. Il précise qu'il faut procéder à des radiations, notamment concernant des jeunes qui, âgés aujourd'hui de 26 ou 28 ans, restent inscrits alors qu'ils ne résident plus ici.

Sont nommés comme membres de la Commission de contrôle des listes électorales :

Mme MOUYSET Jeanne, M. SOULIE Gérard, M. BERGOUGNE Philippe, Mme FERAL Marielle, M. GRAS Jérôme.

Règlement intérieur du Conseil Municipal de Rodelle :

Monsieur BRALEY rappelle que le conseil a six mois pour voter le règlement intérieur de la municipalité. Le vote interviendra lors de la prochaine réunion.

Interventions :

Madame FERAL rappelle qu'habituellement était organisée une cérémonie pour le 8 mai et souhaite savoir ce qui a été prévu. Monsieur BRALEY annonce qu'une cérémonie avec la participation des enfants de l'école va être organisée à Bezannes pour cette année, mais il n'exclut pas de la faire de nouveau à Rodelle, car le principal monument est dans ce village.

Madame FERAL demande où en est la distribution des sacs orange et des bio-seaux. Monsieur LEMOURIER indique qu'ils ont été récupérés et que des distributions vont être organisées à Saint Julien et à Bezannes.

Madame VAREILLES informe le conseil que, lors d'une réunion avec l'ADM, la question de la protection sociale des conseillers a été abordée. Il a été rappelé que chaque élu doit s'affilier à la MSA ou à la Sécurité sociale, selon son régime d'origine, afin de bénéficier d'une couverture en cas d'accident, notamment lors de la participation à une réunion. Cette démarche doit être effectuée sur le site de l'AMF. Madame VAREILLES enverra un mail à chacun.

Monsieur GRAS demande que les conseillers de la liste FERAL soient invités aux réunions de travail du conseil. Monsieur BRALEY répond que la question a été abordée. Mais, il y a des différences dans les projets, donc comment peut-on trancher celles-ci alors que l'on ne délibère pas.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 30.